

Le don par assurance vie

Le don par assurance vie est un bon moyen de faire un don substantiel à un moindre coût. Il comporte des avantages fiscaux importants qui peuvent être immédiats ou différés, selon l'option choisie. Diverses façons de prévoir un don au moyen de l'assurance vie existent. Le choix des modalités dépendra de vos objectifs et de votre situation personnelle.

LE DON PAR ASSURANCE VIE PEUT VOUS INTÉRESSER SI :

- Vous ou votre société détenez une police existante;
- Vous souhaitez faire un don important sans affecter le patrimoine légué à vos héritiers.

Selon le coût et le type de la police choisie, vous pourrez évaluer si vous voulez profiter des avantages fiscaux de votre vivant ou encore, laisser vos héritiers en bénéficier. Un capital-décès important sera probablement largement supérieur au montant des primes versées. C'est donc un bon moyen de faire un don important de votre vivant en minimisant l'impact pour vos héritiers.

Il est possible de répartir les primes sur plusieurs années, par exemple sur 8 ou 10 ans, pour une nouvelle police souscrite. Vous pouvez ainsi faire une contribution importante au moyen de petits versements mensuels ou annuels, jusqu'à ce que la police soit entièrement libérée du paiement des primes.

Différentes façons de faire un don par assurance vie :

Nommer La Fondation de l'Université de Sherbrooke propriétaire et bénéficiaire d'une nouvelle police d'assurance vie

Vous bénéficiez d'un reçu fiscal correspondant au montant des primes payées, chaque année. Notez qu'il est possible de diminuer la prime d'assurance pour un capital-décès donné en souscrivant à une assurance sur la vie conjointe de deux personnes, qui sera payable au décès du dernier assuré. Cela peut être une façon de maximiser le don si le contexte familial le permet. Le capital-décès est alors versé lors du dernier décès.

Désigner La Fondation de l'Université de Sherbrooke bénéficiaire, en tout ou en partie, en demeurant propriétaire de la police d'assurance vie

Vous pouvez désigner La Fondation de l'Université de Sherbrooke bénéficiaire d'une nouvelle police d'assurance vie, en tout ou en partie, ou encore d'un contrat existant. Vous conservez le contrôle de la police pendant toute votre vie et pouvez changer de bénéficiaire en tout temps.

Suivant le décès, votre succession recevra un reçu fiscal équivalant au montant du capital-décès versé à La Fondation.

Céder la propriété d'une police d'assurance vie existante à La Fondation de l'Université de Sherbrooke

Vous recevez un reçu fiscal correspondant à la valeur marchande de la police qui aura été préalablement évaluée par un actuaire.*

Si la police d'assurance vie n'est pas entièrement libérée du paiement des primes, vous recevez alors en plus un reçu équivalent au montant des primes payées, chaque année.

*Au moment de la cession, s'il existe un excédent de la valeur de rachat sur le coût de base rajusté de votre police, ce montant devra être ajouté à votre revenu imposable. Consultez votre conseillère financière ou votre conseiller financier pour vous assurer que cette option vous avantage sur le plan fiscal.



Comment procéder

Informer La Fondation de l'Université de Sherbrooke

Vous souhaitez souscrire à une nouvelle police d'assurance vie, transférer la propriété d'une police d'assurance existante ou examiner différentes possibilités? La Fondation peut vous aider à évaluer les options et vous fournir certains scénarios. Ensuite, votre assureur, une conseillère ou un conseiller en sécurité financière vous accompagnera pour le choix de la solution la mieux adaptée et la plus avantageuse pour vous.

Il est important de contacter La Fondation si vous souhaitez affecter votre don à un domaine d'étude, un département, un fonds de bourses ou un programme de l'UdeS qui vous est cher. Nous pouvons vous conseiller et vous guider afin de faire en sorte que votre don soit en accord avec vos valeurs tout en étant bien aligné sur les priorités de l'Université.

Grâce à son expertise, La Fondation peut vous mettre en lien avec des spécialistes qui sauront analyser votre situation et vous diriger vers le meilleur moyen de concrétiser vos aspirations philanthropiques.

Contactez votre assureur

Si vous possédez déjà un contrat d'assurance vie, vous pouvez explorer avec votre assureur ou un conseiller en sécurité financière les meilleures avenues pour vous, selon la police à laquelle vous avez souscrit. Votre assureur dispose des documents que vous aurez à signer pour transférer le titre de propriété de la police à l'organisme, ou encore, pour procéder à un changement de bénéficiaire enregistré de la police. Selon les modalités de votre contrat, vous pourrez choisir si la nomination du ou des bénéficiaires doit être révocable ou irrévocable.

Pour souscrire à un nouveau contrat, il est important de bien définir, avec l'aide d'un conseiller en sécurité financière, le produit et le type d'assurance vie qui répond à vos critères.



Pour en savoir plus sur le don par assurance vie ou sur toute autre forme de dons planifiés, veuillez communiquer avec :

Julie Roy
Directrice — Dons planifiés
La Fondation de l'Université de Sherbrooke
Cell. : 514 242-5660
Julie.Roy25@usherbrooke.ca

Les dons planifiés s'inscrivent dans une démarche de planification financière, fiscale ou successorale. La Fondation de l'Université de Sherbrooke vous encourage à consulter un conseiller financier (planificateur, comptable ou fiscaliste) ou un conseiller juridique (notaire ou avocat). Ces professionnels pourront vous expliquer comment planifier judicieusement votre don. Ils vous informeront aussi des avantages fiscaux propres à votre situation.

N° d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 888188661 RR0001